

CH_VB 06-0849 2405 vom 10. April 2007

Bundesverwaltung, 2007-04-10, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_06-0849_2405_

FR: CH_VB 06-0849 2405 du 10 avril 2007

IT: CH_VB 06-0849 2405 del 10 aprile 2007

Volltext

2006-0849 2405 Arrêté fédéral concernant l'engagement de l'armée en service d'appui en vue du soutien aux autorités civiles à l'occasion du championnat d'Europe de football 2008 (UEFA EURO 2008) du 5 mars 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'art. 70, al. 2, de la loi du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire¹, vu le message du Conseil fédéral du 13 septembre 2006², arrête: Art. 1 L'engagement de 15 000 militaire au plus en service d'appui en vue du soutien aux autorités civiles à l'occasion du championnat d'Europe de football 2008 (UEFA EURO 2008) est approuvé. Art. 2 Le service d'appui à l'occasion du championnat d'Europe de football 2008 dure au plus du 2 au 28 juin 2008. Art. 3 Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum. Conseil des Etats, 18 décembre 2006 Conseil national, 5 mars 2007 Le président: Peter Bieri Le secrétaire: Christoph Lanz La présidente: Christine Egerszegi-Obrist Le secrétaire: Ueli Anliker

1 RS 510.10 2 FF 2006 7759

Engagement de l'armée en service d'appui en vue du soutien aux autorités civiles à l'occasion du championnat d'Europe de football 2008 (UEFA EURO 2008). AF 2406

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral concernant l'engagement de l'armée en service d'appui en vue du soutien aux autorités civiles à l'occasion du championnat d'Europe de football 2008 (UEFA EURO 2008) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2007 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 15 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 10.04.2007 Date Data Seite 2405-2406 Page Pagina Ref. No 10 140 504 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.